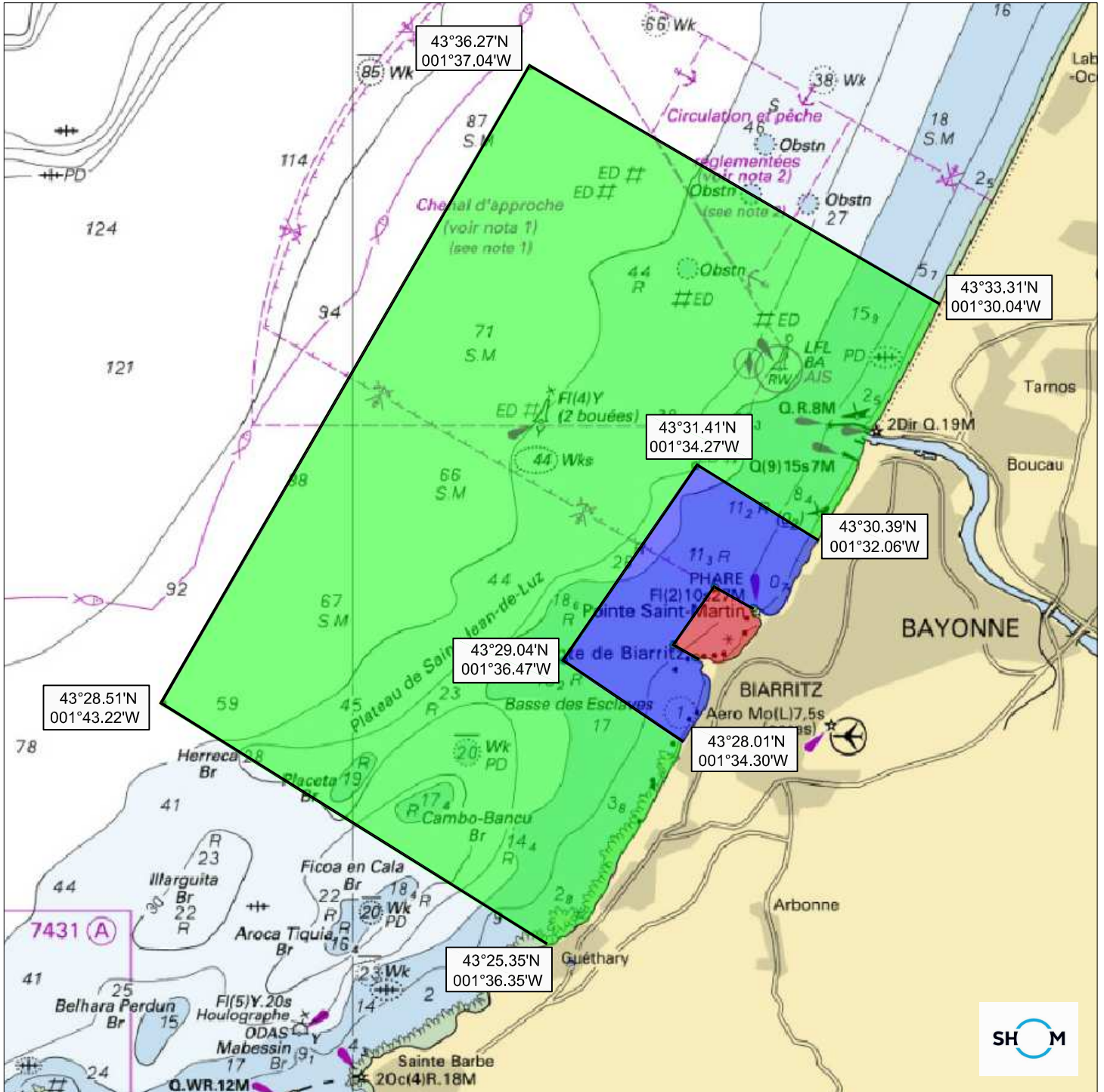


ZONES RÉGLEMENTÉES EN MER POUR LE G7

Du vendredi 23 août au lundi 26 août 2019 inclus



LEGENDE

- Zone interdite: de la pointe Saint-Martin au rocher de la Vierge sur 1400 m de profondeur.
Toutes activités nautiques seront interdites.
- Zone restreinte: 3 milles nautiques de long sur 2 milles nautiques de profondeur.
La zone restreinte au sein de laquelle seules la baignade et l'utilisation des engins de plage dans la bande des 300m seront autorisés.
- Zone contrôlée: 9 milles nautiques de long sur 6 milles nautiques de profondeur.
La zone contrôlée est une zone libre de navigation avec une vitesse limitée à 12 noeuds.

ATTENTION: Les dispositions en mer sont susceptibles d'évoluer jusqu'au G7.